



**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-296
PORTANT SUR LA NUMEROTATION
DES LOTS 159 A 164, 167 A 172 ET 182
DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC SAINT-URSIIN
SUR LA RUE ARLETTE DE FALAISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroter les futures maisons individuelles des lots 159 à 164, 167 à 172 et 182, de la tranche 3 de la ZAC Saint-Ursin,

Considérant que ces lots sont desservis par la Rue Arlette DE FALAISE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue Arlette DE FALAISE :

Numéro de Lot	Référence Cadastre	Adresse
Lot 159	ZB 207 et ZB 210	1 rue Arlette de Falaise
Lot 160	ZB 208 et ZB 211	3 rue Arlette de Falaise
Lot 161	ZB 212 et ZB 220	5 rue Arlette de Falaise
Lot 162	ZB 213 et ZB 221	7 rue Arlette de Falaise
Lot 163	ZB 214 et ZB 222	9 rue Arlette de Falaise
Lot 164	ZB 215 et ZB 225	2 rue Arlette de Falaise
Lot 167	ZB 216 et ZB 226	4 rue Arlette de Falaise
Lot 168	ZB 217 et ZB 227	6 rue Arlette de Falaise
Lot 169	ZB 228	8 rue Arlette de Falaise
Lot 170	ZB 229	10 rue Arlette de Falaise
Lot 171	ZB 230	12 rue Arlette de Falaise
Lot 172	ZB 231 et ZB 285	14 rue Arlette de Falaise
Lot 182	ZB 240 et ZB 283	16 rue Arlette de Falaise

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :


- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Grentheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 27/03/2025

Signé le 31 MAR 2025

Publié le

Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250327-A2025-296-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025